



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/40/CCAS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : FINANCES

Aide financière exceptionnelle pour la remise en état d'un logement insalubre.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le premier décembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Etienne CESARI.

Absents : Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Don-Pierre CORSI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi d'une demande d'aide financière exceptionnelle par une mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour la remise en état du domicile d'une personne âgée sous mesure de protection.

L'état du logement nécessite une désinfection générale et l'enlèvement d'encombrants. Un arrêté préfectoral d'insalubrité a été pris le 21 mai 2021. Les travaux de mise en sécurité du logement (installation électrique) ont débuté récemment.

L'intéressée est titulaire d'une Allocation Personnalisée Autonomie (APA). A ce titre, elle bénéficie de 18 heures par mois d'aide à domicile. Cependant, l'association a activé son droit de retrait en raison d'un domicile trop sale et infesté de nuisibles. Aussi, l'intervention de remise en état se limitait à une prestation une fois par semaine, afin d'accompagner la personne faire ses courses.

Par conséquent, la mandataire judiciaire a fait appel à la société UNALMA pour l'établissement d'un devis prévoyant le tri, nettoyage et l'enlèvement des encombrants. Le nombre d'heures est estimé à 100. Le coût total de l'opération est de 2500 € (Deux mille cinq cent euros).

Or, cette personne n'est pas en mesure de s'acquitter de la totalité de la facture, ses ressources mensuelles s'élevant à 1680 euros (mille six cent euros) et ses charges à 884€ (huit cent quatre-vingt-quatre euros).

Elle vit avec son fils, également sous mesure de protection et titulaire d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH). La mandataire judiciaire a tenté de contacter son homologue afin de répartir les frais liés au nettoyage, sans succès. Dans l'attente d'un entretien avec le Juge des Tutelles, la mise en place des interventions d'aide à domicile devient urgente.

Aussi, afin de permettre la mise en place du plan d'aide, il est proposé au Conseil d'Administration de participer à la prise en charge des frais de remise en état de propreté du logement pour un montant de 450€ (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le Centre Communal d'Action Sociale participe à hauteur du montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) à la remise en état du logement de l'intéressée sous mesure de protection.

ARTICLE 2 : que cette somme fera l'objet d'un paiement à la société en charge de cette intervention de remise en état de propreté.

ARTICLE 3 : Les crédits des dépenses seront constatés au budget correspondant.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

